



Les frais réels c'est quoi?

Et que mettre dedans quand on est enseignant?



Téléchargez
l'application

Télécharger dans
l'App Store

DISPONIBLE SUR
Google Play



professeursdesecoles



Pourquoi opter pour les frais réels?

- ▶ Lorsque vous déclarez vos impôts à l'administration vous avez deux choix:
 - ▶ **Les 10% automatiques**: L'administration considère que 10% de vos revenus sont utilisés pour vos frais professionnels et vous n'êtes imposé que sur 90% des revenus.
 - ▶ **Les frais réels**: Vous avez calculé que vos frais liés à votre travail représentent plus de 10% de vos revenus et vous décidez d'abandonner le forfait de 10% pour déclarer à la place tous vos frais.

Qu'est ce qui peut être comptabilisé comme frais réels?

- ▶ Le premier conseil que nous allons vous donner est de **contacter votre centre des impôts**. En effet même si les règles sont nationales elles ne sont pas appliquées de la même façon dans chaque département.
- ▶ Il faut également savoir que même si c'est rare pour les fonctionnaires l'administration est en droit de procéder à des contrôles et vous devrez justifier votre déclaration (avec des factures, justificatifs etc...). Vous devez donc avoir comme réflexe tout au long de l'année de garder tous les justificatifs.



Les frais kilométriques



- ▶ Vous pouvez déclarer les frais liés à vos trajets domicile-travail s'ils ne dépassent pas 80km par jour. Au-delà de 80km vous devrez justifier de circonstances particulières.
- ▶ Pour calculer ces frais c'est assez simple vous allez sur google et vous recherchez « frais kilométriques 20XX ». Vous tomberez sur le site de l'administration avec un simulateur où vous indiquerez « nbr de jours travaillés, nbr de kilomètres et nbr de cv de votre véhicule ». Le simulateur vous donnera un montant en euro prenant en compte l'usure de votre voiture, le cout de l'essence etc...
- ▶ Vous pouvez également trouver un tableau de ce type qui vous permet de calculer le montant des frais kilométriques (attention les données sont réactualisées chaque année):

Barème kilométrique applicable aux voitures (en €)			
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,502$	$(d \times 0,3) + 1\ 007$	$d \times 0,35$
4 CV	$d \times 0,575$	$(d \times 0,323) + 1\ 262$	$d \times 0,387$
5 CV	$d \times 0,603$	$(d \times 0,339) + 1\ 320$	$d \times 0,405$
6 CV	$d \times 0,631$	$(d \times 0,355) + 1\ 382$	$d \times 0,425$
7 CV et plus	$d \times 0,661$	$(d \times 0,374) + 1\ 435$	$d \times 0,446$

Les frais kilométriques cas particulier des frais de déplacement

- ▶ Si vous bénéficiez de frais de déplacement (remplaçants, postes fractionnés, indemnités grâce aux ordres de mission etc...) et que vous optez pour les frais kilométriques **il faudra alors déduire vos frais de déplacement**.
- ▶ Vous ne pouvez pas à la fois toucher des frais de déplacement de l'Education Nationale et vous faire rembourser les mêmes km par l'administration fiscale.

Frais réels = frais kilométriques - frais de déplacement perçus



Les frais de repas



- ▶ « Votre activité vous oblige à prendre certains repas hors de chez vous? Vous pouvez déduire les **frais supplémentaires que vous engagez par rapport au prix d'un repas pris à domicile**. La valeur du repas pris au foyer est évaluée chaque année par l'Administration. Pour l'imposition des revenus 2022, la valeur d'un repas pris au foyer est de 5,00 €.
- ▶ Les salariés qui optent pour la déduction des frais réels sont autorisés à faire état des dépenses supplémentaires sur les repas pris sur leur lieu de travail lorsqu'ils ne peuvent rentrer les prendre chez eux en raison de leurs horaires de travail ou de l'éloignement de leur domicile. » (source impots.gouv.fr)
- ▶ **Dans presque toutes les écoles nous disposons d'un mode de restauration collective**, en général il vous est possible de contacter la collectivité pour acheter des repas à la cantine. Vous pouvez alors déduire des frais de repas si vous y mangez et que le prix dépasse le prix du repas à domicile fixé chaque année par l'administration.
- ▶ **Par exemple** si vous payez 5,50€ votre repas à la cantine vous devez faire:

$(5,50€ - 5,00€) \times \text{nombre de repas pris dans l'année} = 0,50€ \times \text{nombre de repas pris dans l'année}$

N'oubliez pas d'aller vérifier chaque année le prix de référence fixé par l'administration

Matériel informatique



- ▶ Si vous avez acheté un ordinateur que vous utilisez pour le travail vous pouvez le déduire de vos frais réels.
- ▶ Il faut d'abord que vous estimiez quelle est sa part d'utilisation professionnelle et quelle est sa part d'utilisation personnelle. Prenons comme exemple 50%/50%.
- ▶ Si votre appareil coûte moins de 500€ H.T. vous pouvez le déduire d'un coup sur votre déclaration. Dans notre exemple nous déduirons donc la moitié de 500€.
- ▶ Si votre appareil coûte plus de 500€ H.T. vous devrez le déclarer sur trois années (l'amortir) en mettant à chaque fois 1/3 de sa valeur. Par exemple s'il coûte 1000€ et que vous l'utilisez à 50% pour le travail:

Montant année 1: $1000 \times 50\% \times 1/3 = 166\text{€}$

Montant année 2: $1000 \times 50\% \times 1/3 = 166\text{€}$

Montant année 3: $1000 \times 50\% \times 1/3 = 166\text{€}$



si votre employeur met à votre disposition un ordinateur portable individuel, vous ne pourrez pas déduire l'achat d'un autre ordinateur personnel.

Les frais de logement

- ▶ Si vous êtes obligés de **déménager** à cause de votre travail vous pouvez déduire les frais liés à votre déménagement (attention pas toute la famille que les votre).
- ▶ Si vous avez un bureau chez vous qui vous sert pour votre travail vous pouvez déduire les frais liés à ce bureau (proportionnellement à la surface de votre domicile): électricité, chauffage, loyer, forfait internet, intérêts du crédit, dépenses de réparation, dépenses d'entretien, dépenses d'amélioration etc...



si votre employeur met à votre disposition un bureau ou un ordinateur, vous ne pourrez pas déduire ces mêmes frais de vos impôts. Il arrive régulièrement que les impôts demandent une attestation de l'employeur qui indique si vous avez à disposition (ou pas) un bureau et un ordinateur sur votre lieu de travail.



Double résidence



- ▶ Pour les personnes pacsés ou mariées qui ont été contraintes (pour des raisons professionnelles) de prendre une deuxième résidence vous pouvez déduire les frais que vous avez en double.
- ▶ Vous pouvez déduire l'abonnement eau par exemple mais pas la consommation en eau. Vous êtes en effet contraint d'avoir deux abonnements au lieu d'un mais vous ne consommez pas nécessairement deux fois plus d'eau.
- ▶ Voici une liste **non exhaustive** des frais à déduire:
 - ▶ Transports entre les deux résidences
 - ▶ Loyers, taxe d'habitation
 - ▶ Différents abonnements (internet, eau, électricité, gaz, ...) mais pas leur consommation
 - ▶ Frais d'agence
 - ▶ Frais de déménagement
 - ▶ ...

Autres dépenses

- ▶ Voici une liste non exhaustive de frais que vous pouvez inclure:
 - ▶ Imprimante, cartouches d'encre
 - ▶ Manuels, albums, ressources pédagogiques, abonnements a des magazines, logiciels, dvd
 - ▶ Frais de préparation de concours
 - ▶ Mobilier
 - ▶ Papier, crayons, stylos, classeurs, cahiers, plastifieuse
 - ▶ Cotisation à des syndicats, associations professionnelles, autonome
 - ▶ Vêtements professionnels spécifique et les frais d'entretien: maillot de bain, blouse, (louboutins ^^ ?)
 - ▶ Visite de parcs, zoos, musées servant à préparer des visites scolaires



Téléchargez l'application gratuite des PE

